

DELIBERATION N° 81/50 : TRAVAUX DE REFECTION DE DEUX CLASSES EXISTANTES ET ADJONCTION D'UNE SALLE DE JEUX ET DE REPOS/RENOUVELLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES GROSSES REPARATIONS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une décision de rejet concernant la demande de subvention au Conseil Général, au titre des grosses réparations, pour l'école maternelle du Centre, a été émise par la Commission Départementale Scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette décision fait suite à la délibération de l'Assemblée Municipale du 7 Juillet 1980.

Il précise qu'en date du 7 Octobre 1980, le Conseil Municipal avait, à nouveau, sollicité l'aide du Conseil Général, au titre des grosses réparations, pour cette école maternelle.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est indispensable d'accueillir les élèves fréquentant cette maternelle dans de bonnes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- renouvelle sa demande de subvention au Conseil Général, au titre des grosses réparations, la plus élevée possible,
- rappelle que ce projet porte sur le réaménagement des deux classes existantes ainsi que sur le remaniement des salles de jeux et de repos, actuellement installées dans des bâtiments préfabriqués ne comportant aucune isolation thermique ni phonique,
- rappelle que cette première tranche de travaux s'élève à 1 057 972 F T.T.C. dans lesquels figurent les honoraires de l'architecte pour 112 779 F 57 T.T.C.,
- demande à l'Assemblée départementale, compte-tenu de l'urgence de la situation l'autorisation de démarrer les travaux, sans perdre le bénéfice des subventions sollicitées,
- s'engage, compte-tenu de ce qui précède à assurer le préfinancement de l'opération, en prenant l'engagement d'inscrire au budget supplémentaire 1981 le complément de crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- décide de lancer l'appel d'offres, dès maintenant, et s'engage à ne lancer l'ordre de service que lorsque l'autorisation de démarrer les travaux, sans perdre le bénéfice des subventions, aura été notifiée à la Commune de LUDRES.